



Relais Petite Enfance

Date de retour :

Rue des écoles

72 250 Parigné – L'Évêque

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL DE PUERICULTURE POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Entre

Madame, Monsieur (nom prénom),
assistant(e) maternel(le) agréé(e) sur la commune de (Ville),
adresse.....,
Numéro d'agrément :, Tel:, désigné(e) le
bénéficiaire,

Et

La communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau, représentée par Monsieur Nicolas ROUANET, Président, désigné le prêteur.

1. Objet du prêt

La Communauté de Communes offre la possibilité aux assistant(e)s maternel(le)s d'emprunter du matériel de puériculture dans le cadre de leur activité de garde d'enfants. La demande est satisfaite en fonction du nombre et du type de matériel disponible. La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt du matériel de puériculture au bénéficiaire ci-dessus mentionné.

2. Descriptif du matériel de puériculture

Matériel : N° d'inventaire :
Marque :
Accessoire(s):
Valeur d'achat:

Observation/description du matériel prêté :
.....

Matériel : N° d'inventaire :
Marque :
Accessoire(s):
Valeur d'achat:

Observation/description du matériel prêté :
.....

Observation/description du matériel prêté :
.....

3. Durée

Le matériel de puériculture est prêté pour une durée maximale de **3 mois** à compter du jour de signature de la convention. La convention est **renouvelable une fois** sur demande 1 mois avant la date de retour. Le service se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable à la demande.

Le matériel devra être rendu lors du RDV qui sera fixé par un agent de la communauté de communes le lundi matin entre 9h et 12h.

4. Engagements réciproques

4.1. Obligation de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à prêter au bénéficiaire un matériel en état de fonctionnement. Le preneur accepte le matériel dans l'état de fonctionnement présenté. Le prêteur n'est pas tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation ou de détérioration du matériel emprunté. Une fiche technique de bonne utilisation est remise au preneur.

4.2. Obligation du bénéficiaire

Utilisation du matériel de puériculture

Le bénéficiaire se voyant confier un matériel et ses accessoires, en devient responsable vis-à-vis du prêteur. Il s'engage à l'utiliser conformément à sa destination (cf fiche technique)

Entretien, maintenance, assurance, divers

Le bénéficiaire s'engage à entretenir dans le meilleur état possible le matériel confié et devra effectuer l'entretien lié à son utilisation (cf fiche technique), voire le remplacer en cas de dommage, perte ou vol. En cas de non restitution du matériel et de ses accessoires, de restitution du matériel endommagé, **le prêteur imposera au bénéficiaire de le remplacer par du matériel neuf après accord du service Relais Petite Enfance sur le matériel proposé en remplacement.**

Lors de la signature de la convention, le bénéficiaire devra présenter son agrément d'assistant(e) maternel(le) et fournir une copie de son attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

5. Résiliation :

La communauté de communes se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations. Le présent contrat sera résilié de fait en cas de déménagement, de suspension ou d'annulation de l'agrément et nécessitera la restitution immédiate du matériel.

NB : Pour les poussettes : Elles sont prêtées pour l'accueil simultané de deux enfants (poussette double) ou de trois enfants (poussette triple). En cas de cessation d'accueil d'un



Relais Petite Enfance

Date de retour :

Rue des écoles

72 250 Parigné – L'Évêque

des enfants, le preneur s'engage à contacter dans un délai de 7 jours le prêteur afin de fixer un rendez-vous pour le retour du matériel, la convention prendra alors fin.
Pour tout matériel prêté, il sera remis une fiche technique du matériel concerné (consigne d'utilisation, de nettoyage...)

Fait en double exemplaire, à Parigné l'Évêque, le...../...../.....

**Le Président de la Communauté de
communes**

**Le preneur
(Précédé de la mention « lu et
approuvé »)**



Annexe à la convention de prêt de matériel de puériculture

Restitué le :

Réceptionné par:

Matériel : N° d'inventaire :

Marque :

Accessoire(s):

Observation/description du matériel prêté :

.....

Restitué le :

Réceptionné par:

Matériel : N° d'inventaire :

Marque :

Accessoire(s):

Observation/description du matériel prêté :

.....

Fait en double exemplaire, à Parigné l'Evêque, le...../...../.....

**Nom et Prénom de la personne qui
réceptionne**

Le bénéficiaire